

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Collectif des maires anti-pesticides »

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Était absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « Collectif des maires anti-pesticides »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de cette loi,

Vu les statuts de l'association « Collectif des maires anti-pesticides »,

Vu les actions engagées par l'association « Collectif des maires anti-pesticides » tendant à préserver les populations des dangers résultant de l'usage de pesticides,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite soutenir l'action engagée par l'association « Collectif des maires anti-pesticides »,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Thierry Legros ; 6 abstentions : Mme Catherine Lequeux, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Collectif des maires anti-pesticides ».

DIT QUE la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

DONNE délégation au maire afin d'effectuer tous actes et signer tous documents relatifs à cette subvention.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



[Handwritten signature in blue ink]